



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Paris, le 08 JUIN 2015

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-1017-15

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet de création de la station d'épuration du hameau de Sandrancourt
à Saint-Martin-la-Garenne (Yvelines)
dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 7 avril 2015 pour avis sur le dossier, présenté par la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, du projet de création de la station d'épuration du hameau de Sandrancourt à Saint-Martin-la-Garenne (Yvelines), dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'eau)

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

r°

Le directeur adjoint

Alain VALLET

Jean-François CHAUXEAU



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr